



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-074

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2021

Sommaire

DDETS-PP / Entreprise, Emploi, Travail et Solidarité

32-2021-04-26-00007 - Arrêté de renouvellement d'agrément dans le cadre des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées-1 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2021-04-24-00002 - Arrêté portant abrogation d'une ZIT de survol - LUPIAC (1 page)

Page 6

32-2021-04-24-00003 - Arrêté portant abrogation d'une ZIT de survol - SAINTE CHRISTIE (1 page)

Page 8

32-2021-04-24-00004 - Arrêté portant abrogation d'une ZIT de survol - VIC FEZENSAC (1 page)

Page 10

DDETS-PP

32-2021-04-26-00007

Arrêté de renouvellement d'agrément dans le cadre des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées-1



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service Solidarité et Inclusion Sociale**

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'agrément de l'Association Société d'Entraide
et sportive des malades du Centre Hospitalier du GERS ,
10 , rue Michelet - 32 008 AUCH
en tant qu'organisme exerçant des activités en faveur du logement
et de l'hébergement des personnes défavorisées
pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu les articles L 365-1 et suivants, et R 365-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la circulaire ministérielle du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2010 portant agrément de **l'Association Société d'Entraide et sportive des malades du Centre Hospitalier du GERS** en tant qu'organisme exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 portant agrément de **l'Association Société d'Entraide et sportive des malades du Centre Hospitalier du GERS** en tant qu'organisme exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,

Vu la demande de renouvellement du 02/12/2020 portant agrément de **l'Association Société d'Entraide et sportive des malades du Centre Hospitalier du GERS** en tant qu'organisme exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 28/12/2020

VU la proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

DDCSPP du GERS - Cité administrative Place du Foirail 32020 AUCH CEDEX 9
Mél. : ddcsp@gers.gouv.fr
Tél : 05 81 67 22 03

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément accordé à l'Association Société d'Entraide et sportive des malades du Centre Hospitalier du GERS, 10 , rue Michelet 32 008 AUCH, est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2021, pour assurer, sur le territoire du Département du GERS, les activités suivantes :

ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE :

- Gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 : L'Association Société d'Entraide et sportive des malades du Centre Hospitalier du GERS, s'engage à transmettre, annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du GERS – Service Solidarité et Insertion – Cité Administrative, Place de l'Ancien Foirail – AUCH. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative susvisée.

ARTICLE 3 : l'agrément est délivré pour une nouvelle durée de cinq ans renouvelable. Toutefois, un retrait pourra être prononcé si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **26 AVR. 2021**



Le préfet,

Xavier BRUNETTIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Gers (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – Service Solidarité et Inclusion Sociale – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32 020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à :
- M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64 000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2021-04-24-00002

Arrêté portant abrogation d'une ZIT de survol -
LUPIAC



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité publique**

ARRÊTÉ

**portant abrogation de l'arrêté de création d'une zone d'interdiction temporaire de survol
de la commune de LUPIAC (Gers)**

**LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6211-4, L. 6211-5 et L. 6232-2 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 131-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Gers, M. Xavier BRUNETIÈRE ;

Vu le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

Vu l'arrêté n° 32-2021-04-23-00004 du 23 avril 2021 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol de la commune de Lupiac (Gers) ;

Vu la décision de M. le Premier Ministre de reporter son déplacement officiel prévu dans le Gers pour la journée du 24 avril 2021 ;

Vu la coordination entre la direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud et le service de la Navigation aérienne Sud le 24 avril 2021 ;

Sur proposition de M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé du 23 avril 2021 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol de la commune de Lupiac (Gers) est abrogé.

Article 2 : Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud et le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 24 avril 2020

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Edwige DARRACQ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Gers

32-2021-04-24-00003

Arrêté portant abrogation d'une ZIT de survol -
SAINTE CHRISTIE



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité publique

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté de création d'une zone d'interdiction temporaire de survol
de la commune de SAINTE-CHRISTIE (Gers)

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code des transports, notamment les articles L. 6211-4, L. 6211-5 et L. 6232-2 ;
 - Vu** le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 131-4 ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Gers, M. Xavier BRUNETIÈRE ;
 - Vu** le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
 - Vu** l'arrêté du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
 - Vu** l'arrêté n° 32-2021-04-23-00002 du 23 avril 2021 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol de la commune de Sainte-Christie (Gers) ;
 - Vu** la décision de M. le Premier Ministre de reporter son déplacement officiel prévu dans le Gers pour la journée du 24 avril 2021 ;
 - Vu** la coordination entre la direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud et le service de la Navigation aérienne Sud le 24 avril 2021 ;
- Sur proposition de M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé du 23 avril 2021 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol de la commune de Sainte-Christie (Gers) est abrogé.

Article 2 : Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud et le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 24 avril 2020

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Edwige DARRACQ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Gers

32-2021-04-24-00004

Arrêté portant abrogation d'une ZIT de survol -
VIC FEZENSAC



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité publique

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté de création d'une zone d'interdiction temporaire de survol
de la commune de VIC-FEZENSAC (Gers)

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6211-4, L. 6211-5 et L. 6232-2 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 131-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Gers, M. Xavier BRUNETIÈRE ;

Vu le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

Vu l'arrêté n° 32-2021-04-23-00003 du 23 avril 2021 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol de la commune de Vic-Fezensac (Gers) ;

Vu la décision de M. le Premier Ministre de reporter son déplacement officiel prévu dans le Gers pour la journée du 24 avril 2021 ;

Vu la coordination entre la direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud et le service de la Navigation aérienne Sud le 24 avril 2021 ;

Sur proposition de M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé du 23 avril 2021 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol de la commune de Vic-Fezensac (Gers) est abrogé.

Article 2 : Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud et le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 24 avril 2020

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Edwige DARRACQ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr